

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2023/04/02**

**Nombre de membres**

En exercice :	24
Présents :	15
Votants :	20
Abstention :	0
Opposition :	0

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-septembre à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de La Meyze sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 19 septembre 2023

**Objet**

Remboursement  
trajet domicile travail

**Présents** : Mr ANTOINE ; Mr BERTRAND ; Mr BOURDEAU ; Mr DELANOTTE ; Mme DELHAYE ; Mr DESSANE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr DUBOIS, Mme GUEIDAN ; Mr GUYOT ; Mr LAGORCE ; Mr RAINAUD.

- Mr CELERIER donne pouvoir à Mr LAVOREL
- Mr CHAZELLE donne pouvoir à Mr LAGORCE
- Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mme GUEIDAN
- Mr GAUTHIER donne pouvoir à Mr DUBOIS
- Mr JAUFFRET donne pouvoir à Mr GUYOT

**Secrétaire de séance** : Madame Laurette GUEIDAN

**Vu** l'article 3-11 de la Convention collective des déchets LDCC 2149;

**Vu** l'article L 3261-2 du Code du Travail ;

**Vu** la demande d'un agent du S.I.C.T.O.M. Shv de bénéficier de ce dispositif;

Le Comité Syndical autorise le Président à appliquer la réglementation nationale en vigueur sur le remboursement des frais de transport domicile-travail à hauteur du minimum prévu par le décret susmentionné à savoir 50 % de l'abonnement annualisé du tarif de 2<sup>ème</sup> classe sur la base du trajet le plus court.

Ce remboursement s'effectuera sur la fiche de paye de l'agent sur justificatif de l'abonnement mensuel.

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com